



Les taxes foncières flambent en 2023... Qu'en est-il à Saint Didier de Formans ?

Qui est concerné ?

Les taxes foncières concernent les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties (TFPB) et/ou propriétés non bâties (TFPNB)

Sous quels délais ?

- Si vous n'êtes pas mensualisé, votre avis d'imposition de taxes foncières est disponible depuis le 30/08/2023.
- Si vous êtes mensualisé, il sera disponible à partir du 22/09/2023.
- Si vous avez demandé à recevoir votre avis d'impôt de la taxe foncière sous format papier, un courrier vous sera envoyé entre le 23 août et le 26 septembre 2023 (si vous n'êtes pas mensualisé), ou entre le 18 septembre et le 06 octobre 2023 (si vous êtes mensualisé).
- Vous avez jusqu'au 16 ou jusqu'au 21 octobre selon le moyen de paiement utilisé pour effectuer votre paiement.

Comment se calcule le montant des taxes foncières ?

Votre taxe foncière comprend 2 composantes :

1 - La base imposable (valeur locative cadastrale)

2 - Le taux d'imposition applicable décidé

- ⇒ Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables des différents intervenants :
Commune / Intercommunalité / Taxes spéciales / Taxe ordures ménagères / Taxe GEMAPI
(Voir détail en pages intérieures de votre avis de taxes foncières)

Quels taux appliqués sur la Commune de Saint Didier de Formans ?

Un taux inchangé de **26.47%** sur le foncier des propriétés bâties et de **50%** sur les propriétés non bâties **depuis le début du mandat.**

Depuis 2021, suite à la disparition de la taxe d'habitation sur la résidence principale au niveau des recettes fiscales des communes, l'état, pour ne pas impacter les ressources des communes a décidé de regrouper la part communale et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des seules communes.

Sur Saint Didier de Formans, ce regroupement des taux de taxation pour le foncier sur les propriétés bâties a donné le taux de 26.47% (**ancien taux communal 2020***: 12.50 % + **ancien taux départemental 2020** : 13.97% = **26.47%**)

***Le taux communal 2020 de 12.50% était déjà en vigueur à ce niveau là en 2014 => A ce jour, la municipalité en place n'a donc pas augmenté les impôts ni sur le mandat précédent, ni sur le mandat actuel.**

La commune n'a pas augmenté son taux d'imposition, mais ma taxe foncière augmente malgré tout, pourquoi ?

Les principales raisons de l'évolution de votre taxe foncière sont les suivantes :

1) Depuis la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 applicable en 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071, soit une **augmentation forfaitaire de 7,1 %** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

2) Hausse de taxe foncière après travaux : véranda, terrasse, piscine, garage...

La plupart des travaux d'agrandissement ou d'agrément peuvent conduire à une hausse de taxe foncière. C'est notamment le cas des éléments et constructions annexes suivants :

- Garage
- Cave
- Grenier
- Terrasse
- Toiture-terrasse accessible
- Véranda
- Piscine
- Cabane
- Abri de jardin

Gilles GROSSAT – Adjoint aux finances